



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1308

TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, TRAVAUX DE VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES – RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-LOUIS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1308, intitulé: «**Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions six cent neuf mille dollars (2 609 000,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis à des travaux de réhabilitation d'infrastructures, comprenant notamment des travaux de réhabilitation d'égout sanitaire, d'égout pluvial et du réseau d'eau potable (aqueduc) ainsi que l'ajout et l'ajustement de poteaux incendie, des travaux de voirie, de canalisation de fossés, de fondations, de pavage, de bordure de béton, d'aménagements paysagers, de protection des végétaux et autres travaux connexes ainsi qu'au paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie et de laboratoire et qu'il est autorisé à dépenser une somme de deux millions six cent neuf mille dollars (2 609 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. **En raison de l'état d'urgence sanitaire** décrété par le gouvernement du Québec, **une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants** : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrit.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 juillet 2021, au bureau de la greffière situé au 100, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire (J3H 3M8) ou à l'adresse courriel suivante : greffe@villemsh.ca.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1308 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre cent quatre-vingt-seize (1 496). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 juillet 2021 vers 9 h, sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca. Le résultat pourra également être obtenu en communiquant au bureau de la greffière par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 5 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 juillet 2021

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT